

Form / Formule 7

**NOTICE TO JUROR REGARDING CANCELLATION OF SUMMONS
AVIS AU JURÉ — ANNULATION D'ASSIGNATION**

Juries Act (RRO 1990, Reg. 680)
Loi sur les jurys (R.R.O. 1990, Règl. 680)

To:
Destinataire :

Take notice that there being no business requiring the attendance of jurors at the sittings of the Superior
Avis vous est donné que la présence des jurés n'est pas requise à la session de la Cour supérieure de

Court of Justice to be held on the day of , 20 , your attendance
justice qui sera tenue le jour de Votre présence

as a juror at such sittings is not required, and the summons served upon you for your attendance is cancelled.
comme juré n'y est donc pas requise et l'assignation qui vous a été signifiée est annulée.

Further take notice that in case you attend such sittings after the receipt by you of this notice, you will not
be entitled to any fees or mileage for such attendance.

*Avis vous est en outre donné que si vous vous présentez à cette session après avoir reçu le présent avis,
vous n'aurez droit à aucune indemnité ni à aucuns frais de déplacement pour votre présence.*

This notice is given pursuant to the *Juries Act*.

Le présent avis est donné conformément à la Loi sur les jurys.

Dated at ,
Fait à(au)

this day of , 20
ce jour de

in the province of Ontario.
dans la province de l'Ontario.

Sheriff for the county/district of...../
Shérif pour le comté/district de.....